

## ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

## AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 10 avril 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats Membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part, annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIa, VIIIb, IXa, IXb, IXc, X, XI, XII et XIII , aux protocoles 1, 2, 3, 4, 5 et 6, à l'Acte final et aux déclarations communes et aux déclarations unilatérales du Gouvernement français et du Gouvernement slovène, faits à Luxembourg, le 10 juin 1996", a donné le 12 mai 1997 l'avis suivant :

1. Il n'est pas d'usage de porter assentiment aux déclarations communes et aux déclarations unilatérales, dès lors que ces instruments sont joints à l'Acte final et font partie de celui-ci. En conséquence, tant dans l'intitulé qu'à l'article unique, on omettra les mots "et aux déclarations communes et aux déclarations unilatérales du Gouvernement français et du Gouvernement slovène" et on écrira "(...) et à l'Acte final" dans l'intitulé et "(...) et l'Acte final" à l'article unique.

En outre, on écrira "Etats membres" et non "Etats Membres".

2. Dans l'intitulé, on écrira : "aux Annexes (...), aux Protocoles (...) et à l'Acte final".

-----

La chambre était composée de

|           |                     |                         |
|-----------|---------------------|-------------------------|
| Messieurs | C.-L. CLOSSET,      | président de chambre,   |
|           | C. WETTINCK,        | conseillers d'Etat,     |
|           | P. LIENARDY,        |                         |
|           | J. van COMPERNOLLE, | assesseur de la         |
|           |                     | section de législation, |
| Madame    | M. PROOST,          | greffier.               |

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur adjoint.  
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par  
M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

C.-L. CLOSSET